



Gendarmerie
www.fnte.cgt.fr

COMPTE RENDU DU Comité technique spécial DU 04 DECEMBRE 2012

Le mardi 4 décembre 2012 s'est tenu le comité technique spécial de la gendarmerie (CTS-GN), présidé par le Major Général en l'absence du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, retenu par des obligations. L'administration était également représentée par le général de corps d'armée DELPONT directeur des personnels militaires de la Gendarmerie, de Monsieur ALLONCLE directeur des ressources humaines au MININT, du général MORTEROL sous-directeur de la direction des personnels militaires de la gendarmerie et de commandants de Régions Zonales de Gendarmerie. Madame VAUDO-ROUQUEIROL chef des personnels civils et par les syndicats CGT-FNTE, UNSA-GENDARMERIE, CFDT-FEAE et SNPC-FO GENDARMERIE.

Le Major Général a ouvert la séance en abordant l'arrêté du temps de travail. La mise en œuvre des horaires variables est reportée au 1^{er} janvier 2014. Pour l'année 2013 les errements actuels restent en vigueur. Dans l'intérêt général et avec l'accord des syndicats c'est donc dans un climat plus serein que se fera cette réorganisation du temps de travail. La programmation informatique a pris du retard, de surcroît des négociations sont toujours en cours notamment au niveau local. Le Major Général souligne la volonté à tous et l'attachement du Directeur Général pour trouver un équilibre entre les besoins de l'administration et l'intérêt des agents.

Après cet introduction, divers dossiers ont fait l'objet de cette réunion, qui s'est déroulée en trois temps :

I- POINTS SOUMIS A AVIS :

- L'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet
- L'arrêté désignant une opération de restructuration d'unités de la région gendarmerie de Rhône-Alpes ouvrant droit à des indemnités de restructuration au profit des personnels civils.

La CGT-FNTE avait participé activement aux négociations pour que cet arrêté paraisse au JO afin que les personnels concernés puissent bénéficier des indemnités. Néanmoins, notre fédération étant contre toute opération de restructuration, nous avons choisi de nous abstenir sur ce vote.

- L'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant la liste et la localisation des emplois de conseiller d'administration de l'intérieur ainsi que la nouvelle NBI affectée à ces emplois.

La CGT-FNTE a voté pour. Il est bien évident que la reconnaissance des personnels civils passe par la CAIOMISATION du poste de chef du bureau des personnels civils en gendarmerie (actuellement 3500 agents et 5000 agents aux environs de 2017). A terme, nous espérons obtenir que l'ensemble des chefs de bureaux zonaux soient tenus par des personnels civils de catégorie A.

COMINGEN

– L'arrêté relatif à l'entretien professionnel de certains personnels du MININT.

Jusqu'à présent, l'entretien professionnel annuel restait une expérimentation. Avec la parution de ce décret, il devient définitif. *(Pour mémoire, la CGT a voté contre le texte de l'arrêté du 10/09 relatif à l'entretien professionnel lors du CTM du 11/07/2012 et reste résolument contre l'évaluation individualisée du travail et la rémunération au mérite.)*

Nous avons fait remarquer qu'il était primordial que les supérieurs hiérarchiques soient réellement formés ; compte tenu de l'importance de cette évaluation, certes fastueuse, mais qui engendre des conséquences inexorables sur le déroulement de carrière des agents : avancements, mobilités, formations... Il nous a paru opportun également de souligner la problématique des formations proposées qui en grande majorité n'étaient pas suivies des faits.

La formation des agents à l'entretien professionnel est également nécessaire puisqu'ils sont également acteurs. *Pour votre information, la CGT-FNTE a édité une expression relative à l'entretien professionnel : « l'entretien professionnel, ce qu'il faut savoir ». Ce document vous permettra d'aborder ce sujet en toute connaissance de cause.*

II- COMMUNICATIONS :

– L'organisation et le fonctionnement des cercles mixtes :

Outre la refonte de la circulaire 18300 relative à l'organisation et au fonctionnement des cercles mixtes de la gendarmerie (transfert de tutelle MINDEF-MININT) le soutien alimentation de la gendarmerie fait l'objet de ce dossier. Nul n'est sans ignorer l'impact de la RGPP sur les emplois et compte tenu de la situation déficitaire de certains cercles mixtes, le format de 32 d'entre eux ont été réduits comme suit : maintien d'un effectif « socle » de deux personnels CSTAGN (directeur et adjoint), **les personnels civils quant à eux ne peuvent prétendre à d'autres emplois que ceux d'agent d'intendance et de restauration. Pourquoi ?**

A noter également, que ces restrictions de postes engendrent pour certains l'abandon de la fonction restauration, mais gardent leur vocation sociale et culturelle. Dans ce dossier ont été évoqués les problèmes d'avancement des personnels techniques, la relance sur l'équivalence des grades et la cotation des emplois. Nous avons soutenu une autre organisation syndicale qui a fait état de deux personnels non reclassés au sein du cercle mixte de Malakoff qui ferme au 31/12/2012. Le Major Général a demandé l'analyse immédiate de leur situation pour qu'une solution soit trouvée très rapidement.

– La nouvelle bonification indiciaire

Ce dossier, vise à expliquer le travail de transposition de l'arrêté du MINDEF afin de programmer un redéploiement des points NBI après analyse des postes éligibles. Soit 2000 points dans la limite de 200 emplois. Une concertation avec les représentants des personnels civils et un passage en CTS est prévu pour entériner les propositions de l'administration.

– Réorganisation de Etats-Majors régionaux

Dans le cadre des transpositions de postes, une réorganisation des Etats-Majors régionaux est indispensable pour le bon fonctionnement de la gendarmerie compte tenu de sa spécificité. Les projets d'arrêtés et de circulaire ont été présentés à la signature du DGGN. L'homogénéité avec la DG pour une fluidité de la chaîne de décision et une transversalité fonctionnelle au sein des bureaux a été recherchée ;

Pour la CGT-FNTE, il est important que le positionnement des personnels civils soit en adéquation avec leurs catégories A,B,C et que leurs responsabilités ne soient pas amoindries. Nous avons demandé à ce que les fiches de postes qui paraissent à la BIEP soient en harmonie avec les nouvelles structures afin que les mutations se fassent en toute connaissance de cause.

Du fait du redéploiement des personnels militaires sur le terrain, de facto des missions qui leur étaient dévolues se voient remises en question. Ainsi, une étude est menée concernant l'accueil physique et téléphonique en E.M. Une suggestion a été faite pour que ce poste soit tenu en alternance par un personnel civil en plus de ses attributions initiales et par un CSTAGN. Il est bien évident que la CGT-FNTE prône la professionnalisation de ce poste soit par l'intermédiaire d'un recrutement d'un GAV EP ou d'un personnel civil sans concours. Le Major Général a pris bonne note de nos suggestions et s'oppose à ce que les personnels soient « détournés de leurs missions premières ».

– Le paiement des primes taux moyens d'objectif

Le transfert des régimes indemnitaires des personnels civils MINDEF-MININT fait l'objet de difficultés récurrentes. Ainsi cet été, ce sont encore une cinquantaine de personnels civils qui ont subi une baisse de salaire de l'ordre de 500 euros, mettant en cause une défaillance dans le paiement du TMO. Devant l'importance de la somme, la DGGN a proposé une solution temporaire en lien avec la maison de la gendarmerie. En parallèle, l'administration a réussi à stabiliser la situation par une lettre de couverture jusqu'au 31/12/2012. Une réunion technique interministérielle a conclu favorablement à la modification des textes. La CGT-FNTE avait déjà dénoncé lors de précédents CTS l'impact négatif de la transposition des textes et les conséquences qu'il en résultaient. En effet, ce ne sont pas moins de 150 décrets qui doivent être modifiés qui pour la plupart sont au détriment des personnels civils. Nous attendons à ce jour le rapport qui fera l'objet d'un communiqué sur l'action de la loi gendarmerie.

– Activités sportives, participation aux journées de cohésion des personnels civils.

L'entretien de la condition physique n'étant pas parmi les obligations du personnel civil a de très rare exception près la pratique du sport pendant les heures de service est soumis à une réglementation stricte. En cas d'accident l'intéressé ne pourra faire valoir l'accident de service.

L'activité accessoire, comme une activité de cohésion est susceptible d'être reconnue imputable au service lorsque cette activité présente un lien certain avec le service. L'intéressé devra être couvert par un ordre de mission ou une note de service. A noter une évolution de la jurisprudence (cour d'appel de Lyon, arrêté du 13 janvier 2004).

– Dispositif d'accès des contractuels « bulle défense » à l'emploi titulaire

Le MINDEF intégrera dans son plan de titularisation l'ensemble des agents berkaniens de droit public placé en gendarmerie sous « bulle défense », répondants à la loi «Sauvadet ». Ces titularisations seront prononcées dans les corps d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs du MINDEF. Ces agents seront, après leur nomination en qualité de fonctionnaire, détachés par nécessité de service au sein de la gendarmerie après accord du DRH-MININT.

– Primes indemnités accessoires

Dans le cadre de la prise en compte de la paie des agents issus du MINDEF par les SGAP, SATPN, DRH/BFPP des difficultés sont apparues concernant la transposition du régime indemnitaire. Ce régime étant en grande majorité plus favorable au MINDEF. Notamment les indemnités d'astreintes et d'intervention, l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés, indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants. En conséquence il a été décidé de **dresser** un état des lieux.

Pour ce qui concerne l'indemnité compensatrice, la DGAFP s'est opposée au versement de cette indemnité sans limitation de durée. Les DRH MINDEF et MININT on proposé en mai 2012 un deuxième projet de décret. Aucune réponse de la DGAFP à ce jour. En conséquence une lettre de relance a été adressée.

La CGT FNTE suivra ce dossier de près, dès lors qu'un bilan de l'état des lieux sera effectif. Il est bien évident que cette fois encore les personnels civils subissent et subiront un préjudice. Notamment les personnels techniques.

– Devenir de la chaîne ASA

Le principe de l'inter-armisation de la chaîne de l'action sociale, a de facto agit sur l'ensemble des postes de l'action sociale. Pour sa part, la gendarmerie s'est vu amputée de 57 postes et pour 2014 une dernière déflation de 10 postes, se sont les postes de soutien (secrétariat...) qui sont touchés. A contrario, la gendarmerie a fait le choix de garder l'intégralité des effectifs ASS. Ces personnels sont présents dans tous les départements et ont en charge une moyenne de 800 personnels tous statuts confondus y compris les retraités. Privés pour partie de leurs secrétariats, leurs missions sur le terrain seront à fortiori impactées.

La CGT FNTE a porté son intérêt sur le reclassement des agents, qui pour certains viennent tout juste de faire l'objet d'une restructuration.

- Questions diverses :

1- La composition des CHSCT nécessite un médecin de prévention, en l'état actuel des choses quel est le médecin de référence : Médecin du MINDEF ou MININT ? L'administration nous fera parvenir sa réponse ultérieurement.

2- Avancements des ouvriers d'état au sein du MININT. Il est fait mention de 114 avancements pour 2012 mais aucun pour la Gendarmerie. Le Major Général a pris bonne note. De même, il a été demandé que pour 2013, tous les avancements obtenus par essais soient effectifs à compter du 1/1/2013. Le Major Général recommande une démarche auprès du DRH. A éclaircir

3- Commission de discipline, depuis deux ans aucune commission n'a eu lieu. Le décret portant délégation pour les ouvriers d'état auprès de la gendarmerie a été cassé par le Conseil d'Etat. Aucune disposition n'est à ce jour effective.

4- La demande du report des permissions au 28 février de l'année N+1 est entérinée.

5- Un CTS spécifique sera réuni au printemps afin de valider les propositions des chefs d'organismes sur les horaires variables. Les travaux doivent donc être poursuivis en local.

6- Le recensement des personnels concernés par la GIPA est toujours en cours, une régularisation sera donc effective y compris pour les agents en retraite.

7- Problématique des avancements double. Un agent issu du MINDEF, du fait de la double gestion peut bénéficier d'une promotion à un même grade simultanément au MINDEF et au MININT. Les CAP ne bénéficiant pas de travaux consultatifs. Il a été demandé la constitution d'une liste complémentaire . Le Major Général a bien relevé notre demande.

Fin de la séance à 19h30



Bulletin de syndicalisation ou de contact

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Mail :

Etablissement :

A remettre à un délégué CGT ou à renvoyer à la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT, 263 rue de Paris-Case 541 93515 Montreuil Cedex qui transmettra au responsable du collectif.